

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole St Aubin de La Chevallerais



A. INSCRIPTIONS

Première inscription :

L'école St Aubin, **peut accueillir votre enfant à partir de l'âge de 2 ans, si la propreté est acquise.**

Les élèves de pré petite section inscrits peuvent intégrer l'école, à la rentrée de septembre **ou au moment souhaité au cours de l'année**, à condition d'en informer au préalable le chef d'établissement et permettre d'anticiper l'accueil de l'enfant. Une rencontre au préalable avec l'enseignant de maternelle pour fixer les conditions d'accueil est nécessaire.

Pour une demande de rendez-vous, vous pouvez contacter la directrice :

- ✓ Par téléphone au 02/40/79/12/51 (en cas d'absence, vous pouvez laisser un message en mentionnant vos coordonnées, si vous souhaitez être rappelé)
- ✓ Par mail à ec.chevallerais.st-aubin@ec44.fr
- ✓ En remplissant l'enquête sur notre site internet dans lequel vous trouverez, toutes les informations liées à la vie de l'école, www.ecole-saint-aubin.fr

Documents à fournir :

Lors du rendez-vous, voici les documents que vous devrez apporter :

- la fiche de renseignement dûment complétée et signée (téléchargeable sur le site)
- la photocopie du carnet de santé (tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire ou dans le cas contraire un certificat de contre-indication)
- la photocopie du livret de famille.
- le certificat de radiation pour les enfants venant d'un autre établissement

Tout enfant ou adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, doit pouvoir suivre un parcours scolaire dès trois ans, si la famille en fait la demande. Ce parcours scolaire est complété en fonction des besoins par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives coordonnées dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.). (Loi N° 2005-102 du 11 février 2005 art. 19)

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

B. HORAIRES

Du lundi au vendredi (sauf le mercredi) : 8h40-11h50 et 13h40-16h45

L'accueil est assuré dans les classes à partir de 8h30 et le midi à partir de 13h30 **sur la cour.**

Les élèves sont tenus de respecter ces horaires, y compris les élèves de maternelle. En effet pour le bon fonctionnement de la classe et une mise en route efficace et rapide du travail, il convient de ne pas être dérangé par des arrivées tardives. L'école se dégage de toute responsabilité en dehors de ces horaires. Merci de bien vouloir les respecter. Le portail est fermé sur le temps scolaire. Il y a une sonnette près du portail en cas de besoin.

A partir de 16H55, les élèves sont conduits à la garderie. Aucun élève ne peut attendre ses parents, après l'heure de la sortie, à l'extérieur de l'établissement (sauf demande écrite des parents).

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école, sur le temps scolaire, sans un adulte pour l'accompagner. Une autorisation de sortie ponctuelle ou régulière sera alors à compléter.

Tous les élèves sont attendus, au portail, par une personne nommée sur leur fiche de renseignements. **Aucun élève ne pourra être confié à une personne qui ne soit pas nommée sur cette fiche y compris à d'autres parents de l'école** (sauf demande exceptionnelle écrite au préalable dans la pochette de liaison).

Aucun mineur ne peut récupérer un élève de l'école ; sauf membre proche de la famille sous réserve qu'une autorisation soit écrite par les parents sur la fiche de renseignements.

A partir du CP vous pouvez autoriser votre(vos) enfant(s) à quitter seul l'établissement sur demande écrite dans le cahier de liaison.

Les trottinettes et vélos sont interdits dans l'enceinte de l'école. Toutefois, un parking est à la disposition des élèves.

Pour rappel, il est interdit de fumer à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement (cour comprise). Il serait souhaitable de ne pas fumer devant le portail à la vue des enfants. Les animaux ne sont pas autorisés à l'école et doivent restés au portail.

C. ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CANTINE

Un service de cantine et de garderie est mis en place par la municipalité. Pour bénéficier de ces services, il faut vous inscrire auprès de la mairie. En cas d'absence d'un enfant inscrit au restaurant scolaire, vous pouvez annuler son repas, en contactant la mairie avant 9H, par mail ou par téléphone. Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage ou sur le site internet de l'école. Les comptes rendus de commission restauration sont également lisibles sur le site. Pour toutes informations complémentaires n'hésitez pas à vous adresser à la mairie ou aux membres de la commission restauration de l'école.

D. ASSIDUITE SCOLAIRE

L'école est obligatoire pour tous les enfants à partir de 3 ans. L'inspection académique nous demande de rendre compte de l'assiduité des élèves. Merci de prévenir par mail ou par téléphone avant 8h30 de l'absence de votre enfant et de fournir un coupon d'absence ou un certificat médical à son retour.

Attention, à partir de 4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois, le chef d'établissement se doit de prévenir l'inspection académique de circonscription.

NB : Pour les apprentissages de votre enfant, nous vous rappelons qu'il est préférable de respecter le calendrier scolaire et d'éviter les absences de convenances (vacances hors période, sorties/ fêtes familiales). Aucun travail en amont ne sera fourni durant cette période. En revanche, en cas de maladie et en fonction de l'état de santé de l'enfant, le travail du jour ainsi que les devoirs pourront être remis à la famille si elle en fait la demande.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

E. PEDAGOGIE

Programmes/Evaluations : Toutes les activités proposées par l'école sont obligatoires (sauf certificat médical contre indiquant). Chaque enseignant est tenu de respecter les programmes de l'éducation nationale et d'évaluer quotidiennement ses élèves.

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC, ancienne aide personnalisée) pourront faire l'objet de différentes propositions (aide aux devoirs ou à la méthodologie, réinvestissement d'une notion, activités liées à un projet de classe ou d'école). Elles se dérouleront le midi ou après la classe ainsi que le mercredi matin. Un contrat sera donné aux parents quelques jours avant et engagera les parties à le respecter.

Matériel : Tout matériel confié à l'élève (livres, dictionnaire ...) doit être restitué dans un bon état. En cas de non-respect de cette règle, une participation financière pourra être demandée aux familles.

Anglais : il est assuré pour tous les enfants dès la moyenne section.

Sport : Les chaussures de sport et une tenue adéquate sont exigées pour toutes les activités sportives. Aucune dispense de sport ne sera accordée sans avis médical ou information écrite des parents. Une paire de chaussures de sport « spéciale salle » pourra être demandée en cas de besoin. L'activité piscine est obligatoire, seuls les enfants dont le motif est justifié peuvent rester à l'école durant la séance.

Le livret scolaire : Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est remis à la famille deux ou trois fois par an et est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'établissement.

À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis au collège. Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations en CM2 ainsi que les attestations de premier secours et de première éducation à la route sont transmis au collège d'accueil de l'élève et enregistrés dans le livret scolaire unique (LSU)

F. ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Votre enfant est scolarisé dans une école catholique. A ce titre, il bénéficie d'une heure supplémentaire et obligatoire par semaine pour participer à ce caractère propre. Deux propositions doivent permettre le respect des croyances de chacun. Elles sont explicitées dans une brochure transmise aux familles lors de l'inscription.

- ✓ Catéchèse ou éveil à la foi, selon le niveau de l'élève, qui engendra sa foi au travers de ses apprentissages.
- ✓ Culture chrétienne : les élèves s'enrichiront d'apports culturels et historiques pour comprendre notre calendrier et resteront libres d'engager ou pas leur foi.

Votre enfant sera également amené à participer à des moments de célébration (Noël, Pâques, action de solidarité) sans qu'aucune démarche de foi ne lui soit imposée.

La liberté de conscience et la liberté de religion, défendues par l'Eglise catholique sont aussi garanties par le principe de laïcité. Chacun peut exprimer sa culture et ses convictions dans la connaissance et le respect de celles d'autrui.

G. FRAIS DE SCOLARITE

En inscrivant son enfant dans l'école, le(s) responsable(s) fait/font le choix d'une gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Le(s) parent(s) accepte(nt) ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC.

Le coût de la scolarisation comprend le montant de la contribution des familles, de l'assurance scolaire, du forfait pastoral, des prestations parascolaires (fichiers, fournitures exceptionnelles...) et l'adhésion volontaire à l'APEL. Ne restera à régler que la participation à la sortie scolaire de fin d'année ou au séjour avec nuitée s'il y en a, ainsi que les livres de jeunesse en CM et les sorties occasionnelles.

Ces montants seront actualisés tous les ans, une facture vous sera adressée au mois de septembre.

L'OGEC propose le paiement mensuel par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet.

Il est aussi possible de régler par chèque en une ou trois fois. Dans ce cas, l'ensemble des chèques doit être versé à l'école avant le 20 septembre. Ils seront encaissés aux échéances indiquées (cf. fiche « Paiement de la scolarité » distribuée courant septembre).

Une participation pour l'achat de fournitures scolaires sera demandée aux familles n'habitant pas la commune. Elle correspond au montant de la subvention de la mairie, donnée à l'école, pour les élèves de la Chevallerais.

Pour les PPS, les contributions sont divisées par deux pour un accueil de deux matinées. Le montant des fournitures scolaires sera calculé au prorata du nombre de mois de scolarisation dans l'année (tout mois commencé est dû). Les frais d'assurance sont dus pour l'année et ne font pas l'objet d'une proratisation.

Nous vous rappelons que chaque famille dont l'enfant est inscrit et fréquentant l'école est redevable de ces frais de scolarité. L'école refacturera aux familles les frais d'impayés. Cependant, l'aspect financier ne doit pas être un frein à la scolarisation des enfants à l'école. En cas de difficultés, pour vous éviter des frais

inutiles, vous pouvez demander à faire annuler le prélèvement automatique en vous manifestant au minimum cinq jours avant la date d'échéance. N'hésitez pas à en parler au chef d'établissement pour envisager des solutions avec l'OGEC.

H. COMMUNICATIONS PARENTS/ENSEIGNANTS

Rencontres : Chaque enseignant effectuera en début d'année une réunion de classe, pour se présenter et présenter les contenus d'enseignement.

Chaque parent peut rencontrer dans l'année, l'enseignant pour faire le point sur l'évolution de son enfant. Pour une ou plusieurs rencontres supplémentaires, ne pas hésiter à contacter l'enseignant.

Les enseignants, et le cheffe d'établissement, se réservent le droit de convenir d'un rendez-vous avec les parents pour évoquer le parcours scolaire de leur enfant, mais aussi pour évoquer d'éventuels soucis de comportement.

Pochette de liaison : Afin de faciliter la communication, chaque enfant dispose d'une pochette de liaison. C'est un outil indispensable d'informations et de liens entre l'école et vous. Les informations concernant la vie de l'école et les remarques des enseignants y seront consignées. **Les parents prendront soin de vérifier son contenu quotidiennement et de retirer les documents transmis.** Chaque parent doit aussi s'en servir pour signaler au chef d'établissement ou à un enseignant toutes informations nécessaires (rdv médicaux, changements de coordonnées, absence de son enfant...)

Autorité parentale : Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant. Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

I. VIVRE ENSEMBLE

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. » (Socle commun – pilier 6)

Nous insistons sur la politesse et le respect de l'autre (adultes et enfants). Toute attitude grossière ou déplacée que cela soit physiquement ou verbalement sera passible de sanctions.

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. **Tout châtiment corporel est strictement interdit.**

Toutes informations transmises ou propos recueillis est soumis au devoir de confidentialité.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci. **Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école.** Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer.

La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se confronter aux limites,

- prendre en compte la loi,
- respecter les normes sociales.

Diverses sanctions sont possibles :

- remarque verbale,
- réparation des dommages causés,
 - excuses à présenter,
- temps de travail dans une autre classe,
- remarque écrite à faire signer par les parents,
- travail supplémentaire à faire signer,
 - convocation des parents en présence de l'enfant.

Dans les cas les plus graves, il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Une remise à la famille à titre conservatoire sera faite si le comportement de l'élève nuit de manière significative à l'organisation globale de l'établissement.

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents et mettra en place les adaptations pédagogiques nécessaires (remédiation et différenciation en classe, PPRE, proposition d'APC, aide spécialisée...)

Dans le cas de difficultés persistantes affectant le comportement ou les apprentissages de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative », (le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education Nationale). Cette équipe éducative doit permettre par des échanges concertés, la recherche de solutions les plus appropriées aux difficultés de l'enfant.

J. INTERNET ET DROIT A L'IMAGE

Chartre numérique :

Chaque élève est tenu de respecter la charte numérique affichée en classe.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Droit à l'image :

Chacun a droit au respect de sa vie privée. Une autorisation écrite de publication de photos des enfants dans la presse, sur le site internet de l'école, sur les réseaux sociaux, sur le bulletin municipal...) sera demandée aux parents qui pourront à tous moments exercer un droit de retrait auprès du chef d'établissement.

K. SORTIES - EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Anniversaires :

En ce qui concerne les invitations aux anniversaires, il est demandé aux parents de confier les invitations à l'enseignant qui se chargera de les glisser dans la pochette de liaison afin d'éviter les tensions et les tristesses fréquentes. Chaque enseignant vous informera des modalités d'organisation des anniversaires lors de la réunion de classe.

Accompagnement des sorties :

Aucune sortie à la journée ou avec nuitée ne sera autorisée sans l'accord écrit des responsables de l'enfant. Sans cet accord, l'enfant devra rester dans l'établissement.

La présence d'un adulte engage sa responsabilité de bénévole.

Sa vigilance concerne un groupe d'élèves confié par l'enseignant et non son seul enfant (cf charte des parents accompagnateurs fournie lors des sorties).

L. HYGIENE ET SANTE

Tenue vestimentaire : L'enfant doit arriver dans une tenue propre et adaptée à la saison. Les tenues trop dénudées sont interdites, (pas de bretelles fines, pas de ventres nus, pas de shorts ou de jupes trop courtes). Les claquettes et le maquillage sont également interdits.

Poux : **Aucune école n'est à l'abri des poux**. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller la tête des enfants fréquemment. Il existe désormais des produits très efficaces. En cas de besoin, les parents doivent traiter la tête de leurs enfants, ainsi que la literie et les vêtements si nécessaire. Merci de prévenir l'enseignant dans ce cas afin de mettre les autres parents en vigilance.

Santé des élèves : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

Prise de médicaments : Dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. En dehors de ce cadre, la prise de médicaments (même homéopathiques, pastilles pour la gorge, pommade, collyre...) est strictement interdite à l'école.

Merci de vous arranger avec votre médecin pour que le traitement soit pris le matin et le soir.

Accidents scolaires :

En cas de blessures légères (petites plaies, égratignures...), l'élève est soigné à l'école, selon les préconisations de la santé scolaire.

En cas d'accident la famille est prévenue et l'enfant surveillé.

En cas d'accident nécessitant la présence d'un médecin ou en cas d'urgence, le chef d'établissement prévient les parents et appelle le SAMU.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

M. ASSURANCE SCOLAIRE

L'école assure tous les enfants, via « AVIVA » pour la somme de 6,90 € qui est incluse dans la facture globale des familles. Cette formule responsabilité et individuelle accident permet à tous d'être assurés du jour de la rentrée au jour précédent la rentrée suivante, aussi bien à l'école qu'en famille, pour toutes les activités scolaires ou extrascolaires (week-ends, vacances...). Cette assurance collective obligatoire permet à tous les enfants de bénéficier d'un tarif attractif ainsi que de faciliter les démarches en cas de problème.

En cas d'accident survenu hors temps scolaire, un formulaire de déclaration devra être demandé à l'école.

N. SECURITE

Pour des raisons de sécurité, **il est interdit de se garer sur le parking devant l'école**. Ce parking est exclusivement réservé aux personnels et aux enseignants de l'école ainsi qu'aux agents municipaux. De même, **l'arrêt minute créé par la municipalité n'est pas une place de stationnement**. Il doit permettre de déposer un enfant sans avoir à quitter son véhicule.

Merci de prévenir les enseignants concernés, lorsque des personnes qui ne sont pas inscrites sur la fiche de renseignements viennent chercher vos enfants (y compris des parents de l'école). **Sans mot écrit de votre**

part, nous ne pourrons remettre l'enfant. Un enseignant contrôlera la sortie des élèves au portail, le midi et le soir.

Pour des raisons de sécurité le portail est fermé sur temps scolaire. En cas de retard ou de rendez-vous, merci de sonner pour prévenir de votre arrivée.

Des exercices « incendie et de confinement » en lien avec la municipalité et la gendarmerie sont réalisés plusieurs fois dans l'année afin de faire acquérir les bons réflexes chez les élèves.

O. COLLATION MATINALE

La collation matinale à l'école n'est ni systématique ni obligatoire. Il est recommandé par l'inspection académique de ne pas mettre de sucreries dans le goûter des enfants. Seuls les fruits, les compotes, les produits laitiers, le pain et les brioches sont préconisés. Merci d'éviter les gâteaux et les barres chocolatées.

En PPS et PS, une collation pourra être prise sur le temps d'accueil dans la classe

Le goûter de l'après-midi sera pris soit à la maison soit à la garderie.

P. DIVERS

Les objets dangereux ou inspirant la convoitise et l'échange sont interdits à l'école. Seuls les enseignants pourront autoriser ponctuellement certains échanges sur le temps d'accueil.

Pour les enfants, un règlement de cour de récréation précise les règles de vie en collectivité à respecter.

Les vêtements et le matériel des élèves doivent être marqués à leur nom.

Tout objet ou vêtement non récupéré en fin d'année scolaire pourra être donné à une association caritative à la rentrée suivante.

Dans un souci de cohérence éducative, les élèves ne sont pas autorisés à jouer dans les classes en dehors des horaires scolaires, sans l'autorisation de l'enseignant. Pour la même raison, lors des temps de convivialité, les règles de l'école s'appliquent. Chaque parent est responsable de son enfant et s'engage à faire respecter les règles de l'école.

Eviter les choses de valeur (bijoux, boucles d'oreille...).

L'école n'est pas responsable des vols ou pertes qui peuvent se produire.

Nous comptons sur votre coopération pour respecter ce règlement, nécessaire au bon fonctionnement de l'école